NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3259
29 juillet 1993

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3259e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le jeudi 29 juillet 1993, à 16 heures

Président :	Sir David HANNAY	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Membres :	Brésil	M. SARDENBERG
	Cap-Vert	M. JESUS
	Chine	M. CHEN Jian
	Djibouti	M. OLHAYE
	Espagne	M. PEDAUYE
	Etats-Unis d'Amérique	M. WALKER
	Fédération de Russie	M. VORONTSOV
	France	M. LADSOUS
	Hongrie	M. BUDAI
	Japon	M. HATANO
	Maroc	M. SNOUSSI
	Nouvelle-Zélande	M. KEATING
	Pakistan	M. NIAZ
	Venezuela	M. ARRIA

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

93-86390 2057L (F)

La séance est ouverte à 16 h 15.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION RELATIVE AU HAUT-KARABAKH

LETTRE DATEE DU 24 JUILLET 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'AZERBAIDJAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/26164)

LETTRE DATEE DU 27 JUILLET 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA TURQUIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/26168)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan et de la Turquie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Arzoumanian (Arménie) et M. Hassanov (Azerbaïdjan) prennent place à la table du Conseil; M. Batu (Turquie) occupe la place qui lui est réservée sur le côté de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit en réponse aux demandes contenues dans une lettre datée du 24 juillet 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président par intérim de la République d'Azerbaïdjan, transmise par lettre datée du 24 juillet 1993 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/26164), et dans une lettre datée du 27 juillet 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/26168).

Le Président

Les membres du Conseil sont saisis du document S/26190, qui contient le texte d'un projet de résolution préparé au cours des réunions préalables du Conseil.

Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur la modification technique suivante apportée au projet de résolution contenu dans le document S/26190 : au paragraphe 5 du dispositif, les mots "paragraphes 2 et 3" doivent être remplacés par les mots "paragraphes 3 et 4".

Le Président

J'aimerais appeler l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/26079, S/26129, S/26136, S/26137, S/26143, S/26158, S/26159, S/26160, S/26161, S/26163, S/26181 et S/26187, qui contiennent des lettres datées respectivement des 8, 21, 22, 23, 24, 27 et 28 juillet 1993, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/26135, S/26154, S/26155, S/26156 et S/26157, qui contiennent des lettres datées respectivement des 22, 23 et 26 juillet 1993, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies; et S/26184, lettre datée du 28 juillet 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui transmet au Président du Conseil de sécurité le rapport du Président de la Conférence sur le Haut-Karabakh de la CSCE.

Les membres du Conseil ont aussi reçu des photocopies de lettres datées du 28 juillet 1993, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui seront publiées en tant que documents S/26188, S/26189, S/26193 et S/26194.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/26190, tel qu'il a été modifié oralement dans sa version provisoire.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Brésil, Cap-Vert, Chine, Djibouti, France, Hongrie, Japon, Maroc, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Fédération de Russie, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a donc été adopté à l'unanimité en tant que résolution 853 (1993).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. NIAZ (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation est extrêmement préoccupée par la nouvelle détérioration du conflit opposant la République azerbaïdjanaise et la République d'Arménie. Nous sommes particulièrement inquiets de l'invasion et de l'occupation de la ville d'Agdam, en République azerbaïdjanaise, par les forces arméniennes. Un autre district d'Azerbaïdjan, celui de Fizuli, et plusieurs villes et villages avoisinants seraient également menacés par les forces arméniennes. Cela a engendré une situation extrêmement alarmante, notamment pour la population civile des régions touchées en République azerbaïdjanaise.

Nous vous sommes donc reconnaissants, Monsieur le Président, d'avoir immédiatement répondu aux appels de la République azerbaïdjanaise en faveur d'une réunion d'urgence du Conseil de sécurité et d'avoir conduit le Conseil à l'adoption unanime de la résolution dont il était saisi aujourd'hui.

Le Pakistan condamne la poursuite de l'agression arménienne contre la République azerbaïdjanaise et exige le retrait immédiat des forces arméniennes de tous les territoires azerbaïdjanais occupés. Nous exhortons la République d'Arménie à respecter la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la République d'Azerbaïdjan, et nous lançons un appel en faveur d'un règlement juste et pacifique du problème, sur la base du respect des principes de l'intégrité territoriale des Etats et de l'inviolabilité des frontières internationalement reconnues. Notre position est conforme à celle qui a été adoptée lors d'une réunion ministérielle extraordinaire de l'Organisation de la Conférence islamique, tenue les 12 et 13 juillet 1993 à Islamabad.

Nous saluons les efforts déployés par le Président en exercice du Groupe de Minsk de la CSCE pour trouver une solution pacifique au conflit et nous exprimons l'espoir que l'adoption de cette résolution aujourd'hui par le Conseil renforcera le processus de paix de la CSCE. Nous appelons toutes les parties concernées à s'abstenir de toute action qui ferait obstacle à une solution pacifique au conflit et à entamer sérieusement des négociations dans le cadre du Groupe de Minsk de la CSCE en vue de parvenir à un règlement juste, équitable et durable.

M. LADSOUS (France) : Ma délégation se félicite de ce que notre Conseil, après avoir examiné le rapport du Président du Groupe de Minsk de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), ait pu adopter rapidement et à l'unanimité la résolution 853 (1993) au sujet de la situation au Haut-Karabakh.

Les événements récents, qui ont été marqués par des attaques de forces locales arméniennes contre Agdam, en violation des engagements pris à l'occasion de la récente mission de la CSCE dans la région, méritent en effet d'être clairement condamnés. Et c'est ce que fait, sans ambiguïté, cette résolution.

Celle-ci affirme par ailleurs deux principes auxquels mon gouvernement est particulièrement attaché : d'abord, le soutien du Conseil aux efforts déployés par le Groupe de Minsk de la CSCE en vue d'un règlement pacifique du conflit et, en second lieu, le libre accès des secours humanitaires et le rétablissement des liaisons économiques dans la région.

Mon gouvernement porte depuis longtemps un intérêt tout particulier à ce douloureux conflit qui affecte la région du Haut-Karabakh. Il convient, selon nous, de tout faire pour favoriser une solution négociée. Et la France, qui est membre de la CSCE et qui joue un rôle actif au sein du Groupe de Minsk, ne ménagera aucun effort sur le plan multilatéral aussi bien qu'à titre bilatéral pour aider au succès du processus de paix de la CSCE.

Elle se félicite, à cet égard, du premier pas qui a été accompli hier par la conclusion d'un accord de prolongation du cessez-le-feu entre les autorités d'Azerbaïdjan et du Haut-Karabakh.

M. VORONTSOV (Fédération de Russie) (interprétation du russe) : Les autorités russes sont profondément préoccupées par les attaques commises par des unités armées d'Arméniens du Haut-Karabakh, qui ont abouti à la prise de la ville azerbaïdjanaise d'Agdam, située hors des frontières du Haut-Karabakh.

Tout cela se produit alors que nous assistons à de réels progrès du processus de négociation, comme en témoignent les résultats de la récente visite effectuée dans la zone du conflit par M. Mario Raffaelli, Président de la Conférence de Minsk de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE). Ces actes ont été commis malgré les assurances données par des

M. Vorontsov (Fédération de Russie)

représentants officiels arméniens à la partie russe selon lesquelles aucune offensive terrestre ne serait entreprise par des unités d'Arméniens du Haut-Karabakh et qu'ils n'avaient pas l'intention d'attaquer Agdam.

La position de la Fédération de Russie, telle que confirmée dans la déclaration de son ministre des affaires extérieures en date du 24 juillet dernier, continue de préconiser la conclusion d'un cessez-le-feu immédiat et le respect de la résolution 822 (1993) du Conseil de sécurité et des propositions du Groupe de Minsk de la CSCE en tant que bases d'un règlement politique au Haut-Karabakh.

M. Vorontsov (Fédération de Russie)

On doit cependant faire remarquer que certains faits nouveaux positifs se sont produits en ce qui concerne la situation touchant le conflit du Haut-Karabakh; les principaux sont l'établissement de contacts directs entre les parties et le début d'un dialogue bilatéral entre les dirigeants de la République de l'Azerbaïdjan et du Haut-Karabakh. Selon les informations dont nous disposons, une rencontre a eu lieu hier, 28 juillet, entre le Premier Ministre adjoint de l'Azerbaïdjan et le Premier Ministre adjoint du Haut-Karabakh, avec la participation de dirigeants de leurs Ministères de la défense, de la sécurité et des affaires intérieures. Il a été convenu lors de cette rencontre de prolonger le cessez-le-feu de sept jours et de tenir très prochainement une réunion au sommet entre les dirigeants de la République d'Azerbaïdjan et du Haut-Karabakh.

La Russie a toujours été en faveur de contacts directs entre les parties belligérantes; nous pensons qu'ils sont extrêmement importants pour entamer un dialogue politique, pour parvenir à une solution globale, et au stade préliminaire, pour instaurer un cessez-le-feu. Comme l'expérience internationale l'a montré, les contacts directs entre les parties sont le moyen le plus efficace d'aboutir à une trève et de normaliser la situation dans la région.

Nous estimons que la communauté internationale doit se féliciter des changements positifs intervenus dans les positions des parties intéressées et qu'elle doit les exhorter à parvenir rapidement, au cours d'un nouveau dialogue, à la conclusion d'accords mutuellement acceptables.

Les changements positifs de la situation ne diminuent en rien l'importance d'une cessation immédiate de toutes les hostilités et d'un retrait immédiat et complet des Arméniens du Haut-Karabakh de toutes les régions qu'ils occupent en Azerbaïdjan. Nous souscrivons sans réserve à cette exigence du Conseil de sécurité ainsi qu'aux autres dispositions de la résolution que nous venons d'adopter.

M. WALKER (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Les Etats-Unis appuient vigoureusement la condamnation prononcée par le Conseil au sujet de la prise de territoire à l'intérieur de l'Azerbaïdjan par les Arméniens du Haut-Karabakh, ainsi que la position prise par le Conseil pour exiger qu'ils se retirent d'Agdam et des autres territoires récemment occupés en Azerbaïdjan.

M. Walker (Etats-Unis)

La prise d'Agdam ne peut se justifier, quel que soit le motif de légitime défense invoqué. La prise de la ville a accru les souffrances humaines que ce conflit a déjà provoquées en créant des dizaines de milliers de réfugiés. Ce qui est le plus grave, c'est que cette mesure a interrompu le processus de paix engagé par le Groupe de Minsk de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), qui est le seul moyen dont disposent toutes les parties pour régler ce conflit et mettre fin aux souffrances.

Les Etats-Unis appuient vigoureusement les efforts du Groupe de Minsk et voient dans la résolution adoptée aujourd'hui une réaffirmation des conditions nécessaires à la poursuite de ces efforts. Nous demandons aux Arméniens du Haut-Karabakh de reconnaître que leurs activités récentes ne font que leur nuire, et nous demandons à toutes les parties de contribuer à créer les conditions qui permettront d'aboutir à un règlement pacifique du conflit.

M. SARDENBERG (Brésil) (interprétation de l'anglais) : Le Gouvernement brésilien a suivi avec une préoccupation croissante la détérioration de la situation engendrée par le différend concernant le Haut-Karabakh. C'est avec consternation que nous avons pris note des accrochages récents, y compris la prise du district azerbaïdjanais d'Agdam, qui compromettent les efforts de négociation entrepris actuellement par la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE).

La résolution 822 (1993), réaffirmée par la résolution adoptée aujourd'hui, demeure pleinement valide et devrait, avec la résolution que nous venons d'adopter, être pleinement respectée par toutes les parties au conflit, y compris pour ce qui est du retrait des forces des territoires azerbaïdjanais occupés et de la cessation de tous les actes d'hostilité.

Toutes les attaques dirigées contre la population civile et les bombardements des régions habitées, d'où qu'elles viennent, méritent d'être catégoriquement condamnées par le Conseil de sécurité. Le rétablissement des réseaux économiques, des transports et de l'énergie dans la région devrait être assuré de toute urgence.

Nous estimons qu'une coopération continue sur cette question entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) est d'une importance cruciale. Nous nous félicitons sincèrement du travail accompli dans le cadre de la CSCE, et nous

M. Sardenberg (Brésil)

renouvelons notre ferme appui au processus de négociation mené sous l'égide du Groupe de Minsk.

En même temps, ma délégation reste prête en cas de nécessité à examiner les voies et les moyens d'accroître la contribution des Nations Unies aux efforts déployés au niveau régional afin de parvenir à une solution équitable et durable du problème.

Nous nous félicitons de ce que certains progrès aient été réalisés récemment, en particulier la prolongation de l'accord de cessez-le-feu entre le Gouvernement azerbaïdjanais et les Arméniens du Haut-Karabakh. A cet égard, nous encourageons le Gouvernement arménien à continuer d'exercer une influence constructive sur les Arméniens du Haut-Karabakh afin de parvenir à la prompte mise en oeuvre de la résolution 822 (1993).

A ce stade il est essentiel que toutes les parties intéressées fassent preuve de la plus grande retenue, qu'elles se mettent d'accord sur une cessation permanente des hostilités et autres actes d'hostilité, et qu'elles respectent inconditionnellement les négociations de paix en cours dans le contexte du processus de Minsk.

M. BUDAI (Hongrie) (interprétation de l'anglais) : De l'avis de la délégation hongroise, la résolution adoptée par le Conseil de sécurité aujourd'hui est réellement très importante. Elle réaffirme l'inadmissibilité du recours à la force pour l'acquisition de territoire et l'inviolabilité des frontières internationales. Nous nous félicitons que la résolution exige également la cessation de toutes les hostilités et le retrait des forces d'occupation et demande le libre accès des secours humanitaires internationaux dans la région. Nous notons également l'appui exprimé une fois encore par le Conseil aux efforts déployés par le Groupe de Minsk de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) pour parvenir à une solution pacifique. Nous croyons fermement que la coopération et l'appui mutuel entre les Nations Unies et la CSCE doivent jouer un rôle essentiel dans la recherche d'un règlement juste et pacifique de ce problème.

Cela dit, nous notons qu'aujourd'hui il n'est pas rare du tout de voir des forces nationalistes déclencher des conflits armés, entravant la stabilisation et le développement d'un ordre démocratique dans des pays qui ne sont devenus indépendants que très récemment. Que cela se produise dans le

M. Budai (Hongrie)

territoire de l'ex-Union soviétique ou dans les Balkans, ce phénomène entraîne des souffrances, des tragédies humaines et la destruction de régions entières. De nouvelles barrières entre les peuples et les communautés ethniques sont ainsi créées, renforçant la position de ceux qui rejettent la coexistence des différentes communautés ethniques ou religieuses et qui professent la haine au lieu des relations civilisées et de bon voisinage entre les nations.

La communauté internationale ne peut pas demeurer silencieuse face au recours à la force brutale pour régler des problèmes, certes difficiles et complexes, qui se sont accumulés pendant des décennies et qui ont été ignorés ou réprimés par les régimes politiques précédents. En même temps, nous notons avec une consternation croissante qu'en l'absence d'action internationale efficace contre la violence arbitraire et le génocide, certains en concluent que leurs objectifs peuvent être réalisés par l'agression et que des territoires peuvent être acquis par le recours à la force et en chassant des centaines de milliers de personnes de leurs foyers en toute impunité.

Nous sommes profondément convaincus que la façon dont le Conseil de sécurité réagit à cette évolution est critique pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

C'est dans cet esprit que ma délégation a voté pour la résolution 853 (1993) que le Conseil vient d'adopter à l'unanimité.

M. ARRIA (Venezuela) (interprétation de l'espagnol) : L'occupation par la force du territoire de la République d'Azerbaïdjan est un acte que le Conseil de sécurité s'est empressé de condamner aujourd'hui à l'unanimité dans les termes les plus clairs. La violence des attaques perpétrées contre la République d'Azerbaïdjan, qui a provoqué le déplacement forcé d'un grand nombre de personnes et des pertes humaines et matérielles, est également blâmable et condamnable.

M. Arria (Venezuela)

Il est certain que l'escalade du conflit, qui s'étend maintenant au district d'Agdam dans la République azerbaïdjanaise, a malheureusement exacerbé les tensions entre la République d'Arménie et la République d'Azerbaïdjan, avec les conséquences concomitantes, ce que mon gouvernement déplore profondément.

Ma délégation attire l'attention de la République d'Arménie sur les responsabilités que place sur elle la communauté internationale, en ce qui concerne aussi bien sa participation au conflit que sa capacité à contribuer efficacement à son arrêt immédiat.

Ma délégation est extrêmement préoccupée par l'émergence dans ce conflit d'une situation et d'événements qui présentent une similitude extraordinaire et dangereuse avec le déclenchement de ce qui est aujourd'hui la tragédie des Balkans. Cette constatation oblige le Conseil à demeurer vigilant et ferme et à continuer d'appuyer les efforts déployés par le Groupe de Minsk de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

M. PEDAUYE (Espagne) (interprétation de l'espagnol) : Ma délégation a voté pour le projet de résolution soumis au Conseil au sujet de la situation entre l'Arménie et la République azerbaïdjanaise, parce qu'elle estime que les événements qui ont eu lieu récemment dans le territoire de cette dernière République continuent de menacer la paix et la sécurité internationales dans la région.

Les autorités espagnoles ont étudié avec la plus grande attention le rapport que le Président de la Conférence de Minsk sur le Haut-Karabakh de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) a adressé au Président du Conseil de sécurité le 27 juillet dernier. Selon ce rapport, les négociations diplomatiques en cours ont été sérieusement compromises par la prise de la ville d'Agdam. Cela non seulement représente un revers sérieux par rapport à la situation antérieure, déjà suffisamment grave, mais risque également de faire échouer le calendrier élaboré par le Groupe de Minsk, auquel mon pays apporte son plus ferme appui.

L'accroissement des hostilités militaires qui a coïncidé avec la tenue de la conférence de Rome non seulement indique que les engagements contractés à plusieurs reprises par la communauté arménienne du Haut-Karabakh ont été violés, mais traduit également un mépris des principes du droit international que ce Conseil ne saurait ignorer.

M. Pedauye (Espagne)

Ma délégation estime que la prise de la ville d'Agdam et de l'ensemble du district correspond à une violation flagrante de la résolution 822 (1993) du Conseil de sécurité. C'est pourquoi nous exigeons le retrait immédiat, total et inconditionnel des forces qui occupent ce territoire, comme en a d'ores et déjà décidé le Conseil. Nous insistons sur la nécessité d'un arrêt immédiat des hostilités sur tout le territoire en conflit. Nous réaffirmons une fois encore l'appui de l'Espagne au calendrier élaboré par le Groupe de Minsk de la CSCE et aux efforts qu'il déploie en vue de faire appliquer la résolution 822 (1993) du Conseil de sécurité. Nous pensons qu'il importe absolument que le Conseil suive de très près l'évolution de la situation, particulièrement en ce qui concerne le district de Fizuli.

M. HATANO (Japon) (interprétation de l'anglais) : Le Japon est profondément préoccupé par l'escalade des combats dans la région du Haut-Kabarakh. Le Japon condamne tous les actes d'hostilités commis dans la région, notamment les attaques perpétrées contre les civils et le bombardement de régions habitées, et il exige le retrait immédiat des forces d'occupation.

Mon gouvernement est d'avis que pour réduire les tensions, il est très important que tous les Etats s'abstiennent de fournir des armes et des munitions aux parties au conflit. Par ailleurs, mon gouvernement est encouragé par le rapport faisant état de ce que les autorités azerbaïdjanaises et celles du Haut-Karabakh ont signé un accord de cessez-le-feu et de ce que des entretiens de haut niveau entre les deux parties devraient commencer prochainement.

Le Japon demande aux deux parties d'honorer les termes de cet accord et de respecter scrupuleusement le cessez-le-feu.

Le Japon félicite la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) de ses efforts de médiation et espère que les parties poursuivront les négociations en vue d'arriver à un règlement pacifique dans le cadre de la CSCE ainsi que par le biais de pourparlers directs.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Il n'y a plus d'orateurs. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 45.